



## RPLP ; communication pour le calcul tenant compte des charges par essieu pour tracteur à sellette léger (poids total jusqu'à 3,5 tonnes)



### Détenteur du véhicule

Nom

Adresse

Code postal / localité

Personne de contact

Téléphone

E-Mail

N° de client

Mois

Année

### Tracteur à sellette

N° matricule	Plaques de contrôle	Poids à vide (kg)	Poids total (kg)	Poids de l'ensemble (kg)	Charge sur sellette (kg)

### Semi-remorque1

N° matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	1 <sup>er</sup> essieu (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)	3 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids total semi-remorque					
Charge sur sellette + charge par essieu					
Poids de l'ensemble moins poids à vide tracteur à sellette					
Poids pris en considération pour la semi-remorque					

### Semi-remorque2

N° matricule	Plaques de contrôle	Poids total (kg)	1 <sup>er</sup> essieu (kg)	2 <sup>e</sup> essieu (kg)	3 <sup>e</sup> essieu (kg)
Poids total semi-remorque					
Charge sur sellette + charge par essieu					
Poids de l'ensemble moins poids à vide tracteur à sellette					
Poids pris en considération pour la semi-remorque					

Le formulaire doit être rempli et envoyé uniquement si le poids résultant du calcul selon les charges par essieu est inférieur à celui du poids total de la semi-remorque. Le calcul se fait automatiquement sur la base des poids introduits dans le formulaire. Le poids figurant dans le champ « poids pris en considération pour la semi-remorque » sera saisi manuellement par la l'AFD à la place du poids déclaré dans l'appareil de saisie RPLP.

La communication doit être transmise mensuellement dans un délai de 20 jours suivant la fin de la période fiscale. Les copies des permis de circulation ne doivent pas être annexées. Les communications tardives ne seront prises en considération que dans le cadre d'une opposition écrite, et dans un délai de 30 jours après facturation.

### Adresses

Par courriel (canton d'immatriculation):

AI, AR, BL, BS, Bûs, FL, GL, LU, NW,  
OW, SG, SO, TG, UR, ZG, ZH

AG, BE, FR, GE, JU, NE, SH, SZ, TI,  
VD, VS

Véhicules étrangers

Par Poste:

Administration fédérale des douanes  
Redevances sur la circulation  
Taubenstrasse 16  
3003 Berne

En principe la demande doit être transmise par voie électronique

### Bases légales

Ordonnance du 6 mars 2000 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (ORPL; SR 641.811): [article 13 alinéa 7](#) et [article 22 alinéa 1<sup>bis</sup>](#).

Ordonnance sur les règles de la circulation routière du 13 novembre 1962: (OCR; RS 741.11): [article 67](#).